



Chemloul &
Associés

Newsletter N° 24

Septembre 2017

[Actualité juridique parue au journal officiel de la République Algérienne](#)



INTERNATIONAL



COMMUNICATION

Le décret présidentiel n° 17-232 du 8 août 2017 a ratifié l'accord de coopération dans le domaine de la communication entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République populaire de Chine, signé à Pékin, le 29 avril 2015.

[\(JO n° 52 du 3 septembre 2017 p.4\)](#)



SECURITE

Le décret présidentiel n° 17-233 du 8 août 2017 a ratifié la convention de coopération dans le domaine de la lutte contre le crime organisé entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de l'Etat du Qatar, signée à Doha le 31 octobre 2016.

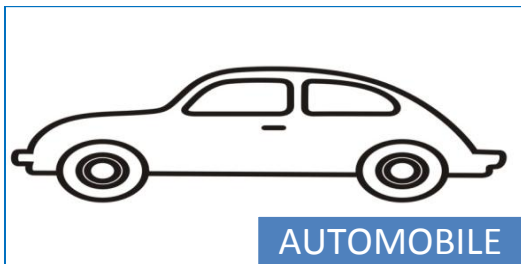
[\(JO n° 52 du 3 septembre 2017 p.6\)](#)

NATIONAL



Le décret présidentiel n° 17-259 du 26 septembre 2017 a complété le décret présidentiel n° 16-295 du 22 novembre 2016, portant création de l'établissement de développement des industries aéronautiques.

(JO n° 56 du 28 septembre 2017 p.4)



- Le décret exécutif n° 17-254 du 18 septembre 2017 a modifié et complété le décret exécutif n° 98-271 du 29 août 1998, portant statut de l'établissement national de contrôle technique automobile.

(JO n° 54 du 20 septembre 2017 p.4)

- Le décret exécutif n° 17-255 du 18 septembre 2017 a modifié et complété le décret exécutif n° 03-223 du 10 juin 2003, relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules automobiles et les modalités de son exercice.

(JO n° 54 du 20 septembre 2017 p.4)



L'arrêté interministériel du 5 mars 2017 a modifié et complétant l'arrêté interministériel du 13 octobre 2011, fixant les conditions et les modalités d'acquisition, de détention, d'exploitation, d'utilisation et de cession des équipements sensibles.

(JO n° 54 du 20 septembre 2017 p.12)



L'arrêté du 29 mars 2017 a fixé les différents niveaux et procédures d'évaluation de la conformité, en application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 17-62 du 7 février 2017, relatif aux conditions et aux caractéristiques d'apposition du marquage de conformité aux règlements techniques ainsi que les procédures de certification de conformité.

(JO n° 55 du 26 septembre 2017 p.15)



L'arrêté interministériel du 19 juin 2017 a fixé les éléments de calcul du coût de construction et du prix de logement destiné à la location-vente, en application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 01-105 du 23 avril 2001, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'acquisition dans le cadre de la location-vente de logements réalisés sur fonds publics ou sur ressources bancaires ou tout autres financements.

(JO n° 55 du 26 septembre 2017 p.23)

BANQUE D'ALGERIE

- Le Règlement n° 17-02 du 25 septembre 2017 a modifié et complété le règlement n° 07-01 du 3 février 2007, relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises.

(JO n° 56 du 28 septembre 2017 p.29)

Pour plus d'informations :

www.chemlouletassocies.com